

Simplifiez-vous la vie -> Gagnez du temps

Vous souhaitez bénéficier
d'une **véritable assistance* technique** ?

**Assistance autre que celle qui relève des attributions
légalés des professionnels du droit.*

AVEC ASSISTANCE SUR RDV

- ✓ Un **gain de temps**.
- ✓ Des **échanges** directs avec un spécialiste.
- ✓ Une **analyse personnalisée** sur la qualité du remplissage de votre déclaration.
- ✓ Des **informations claires** sur des renseignements à déclarer notamment fiscaux et sociaux.
- ✓ Des **informations actualisées** sur la qualification professionnelle requise pour certaines activités.
- ✓ Une **vérification** de la cohérence, avec correction éventuelle, de votre déclaration par rapport à votre situation.
- ✓ Attribution du n° SIREN en ligne si techniquement possible.

Vous souhaitez réaliser seul(e)
vos formalités ?

SANS ASSISTANCE*

Faire votre déclaration seul ou sur le site
www.cfe-metiers.com
en vous aidant de ce kit pour préparer votre dossier



**Le CFE se réserve le droit de vous demander des frais d'assistance de 50€ ou 60€ si votre déclaration n'est pas correctement remplie.*

*Pour une assistance complète sans rendez-vous, vous pouvez nous contacter au 02 47 25 24 40.
Pensez à joindre le mandat signé et le règlement si vous optez pour l'assistance.*

Le Centre de Formalités des Entreprises se charge, à titre gracieux, de :

- recevoir vos déclarations dûment remplies par voie dématérialisée ainsi que les pièces justificatives ou actes qui les accompagnent,
- délivrer un récépissé pour cette déclaration,
- transmettre vos déclarations ainsi que les pièces annexes destinées aux organismes obligatoires concernés,
- informer lorsque votre dossier est incomplet.

Les micro-entrepreneurs sont exonérés du droit fixe de 129€ pour le RM et d'une grande partie des frais de Greffe pour le RCS (si activité commerciale et hors publication obligatoire).

* Vu la circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises.

Le CFE transmet pour vous les déclarations aux organismes obligatoires

● LES IMPÔTS

délivrent le numéro de TVA intracommunautaire.

● L'INSEE

attribue :

- votre numéro SIREN
- votre numéro SIRET
- votre code A.P.E

● LE RSI

gère à la fois la caisse maladie et la caisse retraite des indépendants (déclaration TNS), les prestations familiales et délègue les prestations de remboursement des indemnités maladie à un organisme conventionné de votre choix.

● L'URSSAF

étudie l'éligibilité à l'ACCRES (si vous pouvez en bénéficier).